

Article écrit par Coralie RUSCH le 14 décembre 2021

Pour un hiver dégivré

Est-ce que je risque une amende si je ne dégivre pas mon pare-brise correctement en période hivernale ?

L'hiver est bel et bien de retour accompagné du froid, des chutes de neige et des gelées matinales. Les pare-brises des véhicules sont givrés et beaucoup sont tentés de conduire sans les dégivrer par manque de temps. Cependant, conduire avec un pare-brise non dégivré ou mal dégivré expose selon l'article *R.316-1 du Code de la route* le conducteur à une amende forfaitaire de 135 euros (4e classe) et un retrait de trois points sur son permis de conduire.

En effet, conduire dans ces conditions comporte des risques, puisque le conducteur a un champ de vision plus que restreint. Lors de cette période hivernale, il est donc conseillé de mettre son véhicule dans un parking couvert, ou à défaut de mettre une bâche de protection. Pour bien dégivrer son pare-brise il existe des bombes à cet effet ou encore le traditionnel grattoir. Attention, il ne faut surtout pas verser de l'eau chaude sur le pare-brise, le choc thermique pourrait créer des fissures.

Enfin, d'après l'article *R.318-1 du Code de la route*, il est interdit de laisser le moteur de son véhicule allumé à l'arrêt, même si c'est pour chauffer le pare-brise, sous peine d'être verbalisé par une amende forfaitaire de 135 euros (4e classe). Conclusion : pour dégivrer son véhicule on utilise les bonnes vieilles méthodes !